

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2026\_039**

**Indemnités du 1er Vice-Président**

Le neuf juillet deux mille vingt-six, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Thierry SOLIER.

Étaient présents : Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Jean-Michel DAUMAS, Jaclyn MALAVAL, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Anne-Sophie BOURASSEAU, François LEROY, Eric SAQUET, Thomas CHAUCHARD, Jean-Jacques ACHACHE, Tony BEDEL, Thierry SOLIER, Philippe CAVALIER, Nicolas GALIERES, Sylvie LARRAZ, Jean BLANCHOT

Étaient représentés : Sylvain MOLINES représenté par David HERRARD

Secrétaire de séance : David HERRARD

Date de convocation : 01 juillet 2026

|                                    |               |                |
|------------------------------------|---------------|----------------|
| <b>Délégués du comité syndical</b> |               |                |
| En exercice : 29                   | Présents : 17 | Pouvoirs : 1   |
| <b>Résultat du vote</b>            |               |                |
| Pour : 17                          | Contre : 0    | Abstention : 0 |

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L. 5211-12, R.5212-1 et R.5711-1,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération DE\_2026\_023 portant sur l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu l'arrêté du Président, AI\_2026\_014 donnant délégation de fonctions au 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur David HERRARD, notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rappelle que le montant de l'indemnité susceptible d'être allouée au 1<sup>er</sup> Vice-Président de syndicat mixte est fonction de la population regroupée et correspond à un pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de réception de l'AR: 09/07/2026

048-200080547-DE\_2026\_039-DE

A G E D I

La population de référence est celle de la population des communes des communautés de communes adhérentes rapportée à la superficie de la commune incluse dans le bassin versant du Tarn-amont, soit 48 977 habitants (*source INSEE – population totale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026*).  
Ainsi, la strate de population de référence prise en compte dans le cadre du renouvellement 2026 est celle comprise entre 20 000 à 49 999.

Sur proposition du Président, après examen des missions de la délégation « suivi des travaux du Programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques » confiée au 1<sup>er</sup> Vice-Président et de l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités de l'exécutif, le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique qu'il ne prendra pas l'indemnité maximale autorisée (taux de 10,64 %).

Ainsi, l'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-Président est fixée à 4,87 % de l'indice terminal de la fonction publique.

À l'unanimité, le comité syndical,

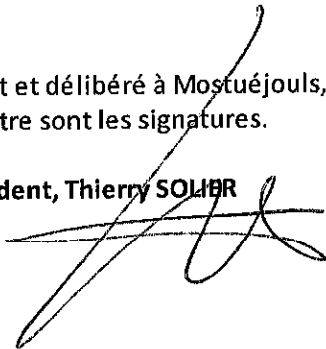
**Approuve** le pourcentage retenu pour la fixation de l'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-Président,

**Précise** que cette indemnité mensuelle sera versée au 1<sup>er</sup> Vice-Président à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, date à laquelle l'arrêté de délégation de fonctions est rendu exécutoire,

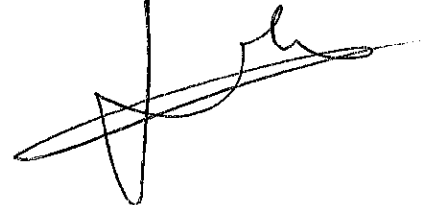
**Autorise** le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

Le Président, Thierry SOLIER



Le Secrétaire de séance, David HERRARD



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 09/07/2026  
et publié ou notifié  
le 16/07/2026

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026  
Date de réception de l'AR: 09/07/2026  
048-200080547-DE\_2026\_039-DE  
A G E D I